

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 09 avril 2026

-----

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°26/2026 - Délibération relative à la fixation des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire expose rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent, en compensation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie d'un coefficient correcteur garantissant la neutralité financière de la réforme.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux non concernés par la suppression.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code général des impôts, notamment son article 1639 A ;

**VU** La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026 ;
- L'évolution des bases fiscales résultant de la revalorisation nationale et de la dynamique du territoire ;
- La volonté de la commune de maintenir une pression fiscale stable ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026  
comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,17 %
- Taxe d'habitation : 13,06 %

**PRECISE** que ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2025.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL